

POUR UN BARREAU FORT ET RESPECTE

Chers Confrères,

Il m'est particulièrement agréable, à l'occasion du renouvellement des instances dirigeantes de notre Ordre, de vous affirmer ma disponibilité à assumer la charge de Dauphin du Bâtonnier.

En sollicitant ainsi votre confiance et votre soutien, j'entends rester encore au service du Barreau ainsi que je l'ai fait au cours de ces dix neuf (19) dernières années, en siégeant sans discontinuer au sein de notre prestigieux Conseil de l'Ordre.

Aussi, dans le sillage tracé par nos illustres Bâtonniers, voudrais-je ici, dégager sommairement la perspective d'un engagement irrévocable au service de notre Barreau en indiquant les quelques axes de notre action future.

- Il s'agira d'abord sur le plan social, de consolider les acquis que nous avons obtenus de haute lutte, de les élargir et de les approfondir
- Il conviendra ensuite de renforcer les fondamentaux de notre profession, en permettant à chaque Avocat d'assumer sa charge avec dignité, confiance et sérénité
- Il nous faudra enfin en redonnant à notre Barreau le lustre d'un passé prestigieux qui jamais ne devrait s'estomper, nous ouvrir à la modernité

1- Sur la consolidation des acquis sociaux

La lutte contre la précarité et l'instauration d'une solidarité agissante de l'Ordre vis-à-vis des Avocats mais aussi des Confrères entre eux-mêmes, doivent rester une priorité.

- En effet, il pèse sur l'Ordre en tant qu'institution, une obligation de solidarité au profit de ses membres, qui implique le devoir de mettre chaque Avocat et tous les Avocats et leurs familles à l'abri de la précarité sociale, en leur offrant les possibilités de création d'un cadre de vie digne et décent ;

Il est intolérable que la coopérative d'habitat de l'Ordre créée il y a une quinzaine d'années, ne soit pas à ce jour en mesure de réaliser le rêve de tous à disposer d'un toit.

L'implication de l'Ordre et de la CARPA sur cette question devra être une réalité afin qu'ensemble nous trouvions les moyens de résoudre rapidement le problème de l'habitat des confrères.

- Aucun Avocat ne souhaite être assisté, mais force est de reconnaître que les chances n'étant pas égales, certains parmi nous sont souvent confrontés à des difficultés dramatiques qui doivent interpeller notre conscience collective.

La mise en place du fonds de solidarité est à saluer mais la réflexion doit être poussée plus encore afin que l'effort suffisant de chacun puisse soulager certains cas désespérés.

Le sort des familles d'Avocats prématurément arrachés à notre affection au moment où les vicissitudes de la vie ne leur ont pas permis de mettre ces familles à l'abri du besoin, doit aussi nous préoccuper.

Ces quelques aspects du volet social viendront ainsi se joindre aux conventions d'assurance déjà acquises et dont nous pourrions agrandir le champ de couverture.

Ainsi, l'Avocat débarrassé des soucis primaires et quotidiens, pourra dignement assurer une pratique sereine, confiante et efficace de sa profession dont nous nous engageons à renforcer les fondamentaux.

2- Renforcer nos fondamentaux

- Les questions de la **formation initiale et de la formation continue des Avocats**, comme celles relatives à l'exercice digne et honorable de la profession ou celles concernant le régime fiscal des Avocats me paraissent d'une importance cruciale pour le devenir et même déjà pour le présent de notre Barreau.

Le projet d'institution de l'école du Barreau est une bonne initiative.

Mais en attendant sa mise en œuvre, la prise en charge de la formation initiale de nos stagiaires est une surpriorité.

L'IFAS s'occupait bien de cette mission.

Il est impératif de reprendre en main cette formation pour faire profiter aux jeunes des leçons de déontologie, de pratique de la profession, de gestion de Cabinet entre autres que nos anciens nous ont prodiguées.

Il n'est plus question d'entendre des Confrères momentanément en conflit avec les règles de délicatesse et de loyauté, comparaisant en conseil de discipline nous répéter comme chantant une ritournelle, qu'ils n'ont pas appris la déontologie ou qu'ils n'ont bénéficié d'aucun cours de stage.

La bonne formation initiale requiert toutefois qu'il soit mis à la disposition des formateurs, les moyens nécessaires à la bonne exécution des programmes.

Il faut rompre avec le bénévolat et rétribuer en fonction des moyens de l'Ordre, les services des formateurs afin qu'ils trouvent un réel intérêt à la tâche et une juste récompense à leur engagement.

Le Conseil de l'Ordre et le Bâtonnier devront tout aussi veiller à l'encadrement des stagiaires par leurs maîtres de stage afin qu'ils ne soient plus que des préposés aux audiences.

- La revalorisation du statut du collaborateur devra aussi être envisagée afin de le mettre dans des conditions de vie plus dignes
- Les sessions de formation continue devront être encouragées et soutenues pour permettre aux Confrères de se mettre au diapason des nouvelles techniques du droit et des nouvelles matières engendrées par la modernité de la vie
- L'exercice correct de la profession appelle aujourd'hui l'obligation morale d'adapter nos pratiques aux nouvelles règles et aux exigences des milieux plus ouverts dans lesquels nous nous déployons ainsi qu'aux besoins de ceux que nous avons la mission de défendre

L'entrée en vigueur du règlement N° 05/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'Avocat dans l'espace UEMOA doit être saluée.

Toutefois sa mise en application effective sur certains points appelle un combat avec beaucoup de détermination de notre part.

Il est inadmissible que les Avocats soient encore interdits d'assister leurs clients en garde à vue avant la fin des quarante huit (48) heures de celle-ci alors que le règlement qui est une disposition supranationale autorise la présence de l'Avocat dès la première heure de garde à vue.

Il est plus inadmissible encore que la voix du Bâtonnier ne soit jusqu'à présent fortement entendue et de manière ferme sur la question.

Nos rapports avec les Magistrats devront être placés dans un cadre de respect mutuel et de reconnaissance du caractère incontournable et sacré de la défense dans un Etat de droit.

Pour cela, le Barreau doit rester debout pour la préservation de ses acquis.

L'Ordre des Avocats n'est pas correctement défendu lorsque des Confrères sont expulsés d'un Palais de Justice par les forces de l'ordre, sur instruction d'un Juge et que le Bâtonnier reste sans réaction.

Il en est de même lorsque dans les Cours et Tribunaux, des mesures qui impactent sérieusement sur le fonctionnement de la justice sont prises sans aucune consultation de l'Ordre et que nos organes dirigeants ne réagissent pas.

Le Barreau ne doit plus laisser faire, lorsqu'en présence d'un système judiciaire où tout semble être mis en place pour une distribution correcte de la justice, l'institution de pratiques parallèles propres à certains acteurs tend à saper toute l'œuvre de justice.

Mais, l'œuvre de justice à laquelle les Avocats prennent une grande part en tant qu'acteur et non auxiliaire (voir règlement N° 05 UEMOA), ne sera réellement bien accomplie que si, conscients de nos besoins et de nos responsabilités, **nous acceptons de nous soumettre sans injonction ni rappel** aux règles et principes qui gouvernent notre profession.

En effet, le respect de la discipline devra d'autant être assuré qu'il est le gage de notre crédibilité et de notre dignité.

L'exemple devra être donné en premier par les instances dirigeantes de l'Ordre.

Il ne sera plus permis qu'un élu, au mépris de toutes les règles de loyauté, de délicatesse et de probité, usurpe les attributions du Conseil de l'Ordre pour prendre des décisions qui engagent l'Ordre dans le seul dessein d'assouvir des intérêts personnels.

De tels agissements ne devront plus être couverts pour quelque raison que ce soit.

Pour cela, je m'engage à faire prévaloir la discipline en notre sein car toute profession libérale trouve sa sécurité et sa pérennité dans la soumission à ses propres règles.

Celles-ci sont d'autant plus fortes et impératives que pour la plus part, elles ne sont écrites nulle part sauf dans nos propres consciences.

Tous les membres du Conseil de l'Ordre élus par leurs pairs devront être associés pleinement à la gestion de l'Ordre et non se résoudre à une simple présence à certaines réunions ou à rédiger des rapports d'admission au stage ou d'inscription au Tableau.

L'article 19 du règlement de l'UEMOA place le Conseil de l'Ordre au cœur du fonctionnement de l'Ordre.

Il doit exercer pleinement ses attributions.

- La question de la corruption qui est encore malheureusement là devra être abordée avec beaucoup plus d'audace afin que les jalons de son éradication soient clairement posés

La surveillance et la détection devront sur ce point être discrètement organisées en collaboration avec les organes compétents de l'Etat

- Le dialogue avec les autorités judiciaires notamment avec les chefs de juridiction devra être assez soutenu pour une meilleure efficacité du service public de la justice dans le strict respect de la Loi
- Il conviendra enfin de s'attaquer avec lucidité et réalisme à la lancinante question de la fiscalité de l'Avocat qui pose d'énormes difficultés en passe d'anéantir les efforts consentis tout au long de nos carrières respectives

Pour assainir la fiscalité de l'Avocat, il faudra la prendre en charge dès le stage en clarifiant le statut fiscal du stagiaire et en procédant aux déclarations nécessaires.

- Le fonds pour l'assistance judiciaire a enregistré un supplément mais force est de reconnaître qu'il demeure insuffisant par rapport aux besoins exprimés par la population destinataire

Il faut aussi souligner que sa rétention par l'Etat ne peut en aucune manière s'expliquer lorsque d'autres fonds plus importants alloués à des privés sont libérés à première demande et intégralement.

Le Barreau ne doit plus accepter que les fonds soient destinés à la seule prise en charge des affaires criminelles et que les Confrères soient assez souvent obligés de plaider en restant des mois sans être honorés.

L'exécution des diverses obligations de l'Ordre vis à vis de ses membres appelle la nécessité d'augmenter ses ressources financières.

La mise en application des droits de plaidoiries à l'essentiel des procédures requérant l'intervention d'un Avocat devra être une surpriorité de même que son élargissement à toutes les régions du pays.

Si les ressources de l'Ordre sont augmentées, nous pourrons alors légitimement penser à doter le Barreau d'un patrimoine immobilier dont les revenus conséquents renforceront considérablement nos moyens.

Le Conseil de l'Ordre et la CARPA seront sollicités sur la question.

- L'information du public relative à la profession d'Avocat, qui relève du contrôle du Bâtonnier, pose de nos jours beaucoup de problèmes compte tenu de l'évolution des techniques de communication

Le Conseil de l'Ordre devra promouvoir un système de publicité fonctionnelle adaptée aux exigences de l'heure mais soucieuse du respect de nos règles déontologiques.

Cela est d'autant plus impératif que nous devons nous ouvrir.

3- S'ouvrir à la modernité

Nos illustres Bâtonniers qui se sont succédés à la tête de l'Ordre en s'appuyant sur un Conseil de l'Ordre loyal exerçant pleinement ses attributions et des Confrères engagés à défendre les intérêts de la profession, ont érigé un Barreau fort, compétent et respecté dans notre pays dont le rayonnement à traversé les frontières.

S'il est une mission fondamentale pour la nouvelle génération confrontée malheureusement à des conditions d'exercice moins propices, de redonner au Barreau le lustre d'un passé si prestigieux, il demeure que l'évolution rapide du monde appelle à l'ouverture et à la modernité.

Le Barreau du Sénégal doit occuper la place de choix sur le plan international que son passé, la grande qualité et le professionnalisme de ses membres lui confèrent.

Nos liens avec les Barreaux de l'UEMOA devront être renforcés et bien suivis afin que l'intégration ne soit pas un vain mot.

Avec les Barreaux occidentaux, nous devons dépasser le stade des jumelages théoriques et des rapports tutélaires en nous orientant vers une coopération apte à préserver les intérêts réciproques.

Notre présence à la conférence internationale des Barreaux et dans toutes les instances où les grandes questions intéressant la profession sont débattues, doit être soutenue.

Les Avocats devront aussi s'intéresser davantage à la justice internationale qui occupe de nos jours nombre de nos Confrères dans le monde.

Mes Chers Confrères,

Les idées ci-avant énoncées et l'ambition que j'ai pour notre Ordre auquel je me suis toujours dévoué, m'ont déterminé à solliciter vos suffrages pour rester au service de notre Barreau ;

Si nous restons unis, convaincus de la nécessité de nous renforcer et de nous moderniser, le prestige et le rayonnement du Barreau resteront intacts.

Merci à tous pour votre engagement et pour l'expression de votre confiance.

Me MBaye SENE
Avocat à la Cour